

Ordonnance du Roy  
 Par laquelle il marque quelles monnoyes  
 il veut avoir cours dans son Royaume  
 et pour quel prix.

Du 13.<sup>e</sup> de Mars 1529.

Philippes par la grace de Dieu  
 Roy de France au Chastel de Chaumont  
 ou a son lieutenant Salut; Dois brandons  
 dernièrement passés eumes Conseil et delibe-  
 ration avec Prelats Barons et communes  
 des bonnes villes de nostre Royaume et de  
 nostre autorité grand Con. et ordonnance a  
 faire bonne que les foibles qui courent  
 maintenant decheroient de certaine somme  
 et de certaine quantité puis le jour de Noel  
 prochain venant jusques a Pasques ensuis.  
 et ce fismes publier et crier solemnellem.  
 et publicquem.<sup>t</sup> par les lieux solemels de

notre Royaume, toutes fois pour ce qu'il ne  
puist estre nul debar entre les Sujets de  
notre Royaume que chacun sache et  
entende notre volonté et ord.<sup>ce</sup>, aux quelles  
monnoyes nous donnons cours et pour quel  
prix puis led. jour de Noël passé en  
avant jusques a Pasques ensuivant nous  
ordonnons en la maniere qui s'ensuit.

Premierement que les bons pairs d'or que  
nous faisons courre maintenant apert cours  
par tout notre Royaume des lendemain de  
Noël jusques a Pasque ensuivant pour 30<sup>s</sup>  
Paris et non pour plus; et les <sup>mois</sup> ~~les~~ pairs d'or  
pour cinq Royaux d'or quart coulans valent  
ils par poids et par loy et voulons que les  
Royaux d'or de poids apert cours pour  
dix huit sols Paris et non plus et les  
agneaux d'or de poids alavenant, et que  
toutes autres monnoyes d'or soient alienes  
et mises du billon.

Item voulons que les bons pairs d'argent  
 que nous faisons ouvrir maintenant ayent  
 cours pour dix huit pairs et les gros tournois  
 de poids et loy et les autres anciens bons  
 et de poids et loy et ceux que nous faisons  
 ouvrir maintenant ayent pour 14. Et les  
 mailles blanches de notre coin ayent cours  
 pour 6. Et les doubles pairs a notre coin  
 pour trois oboles Parisiens et les bons pairs  
 petits que nous faisons ouvrir maintenant  
 ayent ausy cours pour trois oboles<sup>des</sup> parisis  
 et les bons petits que nous faisons ouvrir or  
 maintenant ayent cours pour trois oboles  
 des tournois et le cours des monnoyes dessus  
 dites si comme il est contenu en cette ord.<sup>ce</sup>

Durat si comme dessus est dit de Noel  
 jusques a Pasques et des jors en avant la  
 bonne monnoye aura son droit cours, c'est  
 a sçavoir les petits d'or pour 20. pour  
 petits des bons petits que nous faisons

ourrer maintenant et trois petits d'or pour  
cinq Royaux d'or et le Royal d'or pour  
12: Des bons pairs que nous faisons ourrer  
et l'aiguel d'or al'avenant et les pairs d'arg.  
pour deux bons petits et les gros tournois  
de meme poids et loy et les autres anciens  
bons et de poids et cours que nous faisons  
ourrer maintenant pour deux petits tournois  
bons et les mailles blanches comes de  
notre coing pour quatre petits tournois  
bons et doubles et les bons petits Parisiens  
que nous faisons ourrer maintenant pour  
deux bons petits chacun et les petits tournois  
que nous faisons ourrer maintenant chacun  
pour 9: Tournois.

Item voulons et ordonnons que les  
Changeurs doivent et puissent changer  
a toutes gens les monnoies de dessus l'ine  
pour l'autre a 9: pour livre au desous et  
non pas plus sus... deus et d'avoit.

Item voulons et ordonnons que nos Tresoriers  
 et nos Receveurs de tout led. Royaume  
 et toute maniere de gens doivent recevoir et  
 payer les monnoyes dessusd. pour led.  
 qu'ils et non pour plus sur peine de corps et  
 de biens pourquoy nous vous mandons que  
 cette quite ord. le lendemain de Noel  
 faites solennellem.<sup>t</sup> crier et publier  
 Donné l'an de grace 1329; le 13.<sup>e</sup> de fev.